

Objet : Transition vers la REP pour les récipients à boisson à l'Î.-P.-É. – consigne et remboursement, taux de FRR et autres mises à jour clés

À l'attention de tous les propriétaires de marques de boissons et producteurs de boissons,

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) [amorce la transition de son programme visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson vers un modèle de responsabilité élargie des producteurs \(REP\)](#), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le **1er avril 2026**. La réglementation révisée – [Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations](#) – qui encadre tous les programmes de REP de l'Î.-P.-É. précise la manière dont les règles entourant la REP s'appliqueront aux récipients à boisson (voir la section 9, page 48).

Encorp Atlantique/Encorp Atlantic (« Encorp ») collabore étroitement avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique de l'Î.-P.-É., ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin de préparer cette transition. Forte de son expérience dans la mise en œuvre réussie du programme de REP pour les récipients à boisson au Nouveau-Brunswick (N.-B.), lancé le 1er avril 2024, Encorp a été choisie comme éco-organisme responsable pour l'Î.-P.-É. et a soumis un plan d'écologisation pour ce nouveau programme. Encorp a le plaisir d'annoncer que son plan d'écologisation a récemment été approuvé par le gouvernement de l'Î.-P.-É. Encorp agira à titre de mandataire désignée des producteurs de boissons afin de leur permettre de s'acquitter de certaines de leurs obligations en vertu du Règlement, et travaillera en étroite collaboration avec les producteurs et les détaillants pour les sensibiliser à leurs responsabilités dans le cadre du nouveau programme de REP.

Nous invitons tous les producteurs qui vendent des produits de boisson à l'Î.-P.-É. à consulter les pages suivantes du présent document afin d'obtenir d'importantes mises à jour sur les frais prévus du programme (consignes et frais de recyclage des récipients) dans le cadre du nouveau modèle de REP. Le présent document comprend également les détails au sujet d'un webinaire d'information à venir en novembre pour lequel vous recevrez une invitation Teams distincte pour la session, une liste des prochaines étapes et des principales échéances, ainsi qu'une foire aux questions.

Les producteurs sont encouragés à suivre de près les communications d'Encorp au cours des prochains mois et à participer à nos webinaires à venir. Pour toute assistance immédiate, veuillez nous contacter au 1-877-389-7320 ou à epr-rep@encorpatl.ca.



Gilles Doucette

Président-directeur général, Encorp Atlantique

Encorp Atlantic / Encorp Atlantique
505, rue St. George Street, Unit / Unité D
Moncton, NB, Canada E1C 1Y4

☎ 506-389-7320 Toll-free / Sans frais : 1-877-389-7320
📠 506.389.7329

info@encorpatl.ca

🌐 encorpatl.ca



Consignes et remboursements

En vertu de la réglementation [Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations](#) de l'Î.-P.-É., le programme visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson passera d'un modèle à demi-remboursement de la consigne à un modèle de remboursement intégral de la consigne. La fixation des montants des consignes relève de la responsabilité de l'éco-organisme responsable dans son plan d'écologisation.

Les détaillants devront facturer aux consommateurs une consigne sur les récipients à boisson au moment de l'achat, et les consommateurs recevront un remboursement complet de la consigne lorsqu'ils retourneront les récipients vides pour recyclage dans les installations désignées de retour (le réseau de centres de recyclage pour récipients à boisson de l'Î.-P.-É.).

À compter du 1er avril 2026, les montants de consigne, établis par Encorp dans son plan d'écologisation, seront les suivants.

EN VIGUEUR : 1 AVRIL 2026		
TYPE DE RÉCIPIENT*	CONSIGNE	REMBOURSEMENT
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents	10 cents

**S'appliqueront à tous les récipients à boisson de 5 L et moins pour les produits qui correspondent à la définition de « boisson » de la réglementation.*

- Les consignes doivent — comme cela a toujours été le cas — être facturées aux consommateurs séparément du prix du produit de boisson. Elles doivent figurer comme des lignes distinctes sur les reçus des consommateurs et peuvent également être présentées séparément sur les factures entre entreprises.
- Comme les consignes seront entièrement remboursables lorsque les récipients vides seront retournés pour le recyclage dans les centres de recyclage, dès le 1^{er} avril 2026, elles **ne seront pas assujetties à la taxe de vente harmonisée (TVH) de l'Î.-P.-É.**



Frais de recyclage des récipients

À compter du 1er avril 2026, Encorp mettra en place des frais de recyclage des récipients (FRR) pour certains types de récipients, au besoin, afin de couvrir les coûts nets estimés pour la manutention, le transport, le traitement et l'administration des récipients à boisson consignés postconsommation. **Les taux de FRR pour chaque type de récipient, en vigueur le 1er avril 2026, seront établis par Encorp comme suit.**

TYPE DE RÉCIPIENT*	FRR EN VIGUEUR (EN VIGUEUR : 1 AVRIL 2026)
Aluminium	2 cents
PET/PEHD (boisson non alcoolisée)	4 cents
PET/PEHD (boisson alcoolisée)	1 cent
Tous les autres plastiques	1 cent
Verre non réutilisable	10 cents
Verre réutilisable (bière)	0 cent
Acier	3 cents
Carton (contenants multicouches et boîtes à vins/viniers)	0 cent

**S'appliqueront à tous les récipients à boisson de 5 L et moins pour les
produits qui correspondent à la définition de « boisson » de la réglementation.*

Encorp Atlantic / Encorp Atlantique
505, rue St. George Street, Unit / Unité D
Moncton, NB, Canada E1C 1Y4

☎ 506-389-7320 Toll-free / Sans frais : 1-877-389-7320
📠 506.389.7329

info@encorpatl.ca

🌐 encorpatl.ca



Webinaires et prochaines étapes/échéances

Les producteurs qui vendent leurs produits de boisson à l'Î.-P.-É. pourront désigner Encorp comme leur mandataire/éco-organisme pour le nouveau programme de REP. Pour ceux qui connaissent déjà le processus d'Encorp au N.-B., l'inscription sera très similaire. Elle consistera à signer une entente officielle autorisant Encorp à remplir certaines obligations de REP au nom du producteur. **Le processus d'inscription ouvrira en janvier 2026, moment auquel les producteurs recevront une trousse d'information complète.**

À compter du 1er avril 2026, tous les producteurs inscrits devront remettre à Encorp les consignes et FRR sur les récipients à boisson par l'entremise de rapports mensuels en ligne couvrant toutes les ventes de produits de boisson assujetties. Les producteurs recevront des identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) leur donnant accès au portail de déclaration en ligne d'Encorp, qui comprend un formulaire de remise uniformisé. Ce formulaire calculera automatiquement les montants de consignes et de FRR applicables selon le type de matériau des récipients, à partir des ventes déclarées. Des directives plus détaillées sur la façon de déclarer et de remettre les consignes et les FRR seront fournies dans la trousse d'information de janvier.

Les producteurs de boissons sont invités à participer à un webinaire d'information le 20 novembre 2025 à 13 h (HNA). Cette séance présentera un aperçu des détails confirmés du nouveau programme de REP de l'Î.-P.-É., tels qu'ils sont décrits dans le plan d'écologisation approuvé d'Encorp. Vous recevrez une invitation Teams séparée pour la session. Un deuxième webinaire aura lieu en février 2026, après l'ouverture officielle des inscriptions.

- **Novembre 2025** : Encorp partagera son plan d'écologisation — récemment approuvé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique de l'Î.-P.-É.— avec les parties prenantes de l'industrie des boissons et le publiera sur son site Web.
- **Le 20 novembre 2025 à 13 h (HNA)** : Premier webinaire d'information.
- **Janvier 2026** : Ouverture des inscriptions pour désigner Encorp à titre de mandataire/éco-organisme. Les producteurs auront accès à une trousse d'information complète, incluant des lignes directrices et des outils de sensibilisation du public destinés aux détaillants.
- **Le 26 février 2026 à 13 h (HNA)** : Deuxième webinaire d'information, suivant l'ouverture des inscriptions.
- **1er avril 2026** : Lancement officiel du programme de REP à l'Î.-P.-É. À compter de cette date, les producteurs commenceront à déclarer et à remettre à Encorp les consignes et les FRR pour tous les récipients à boisson visés vendus à l'Î.-P.-É. Le programme passera également à un modèle de remboursement intégral de la consigne, avec les FRR et les nouveaux montants de consigne indiqués dans le présent document.



Foire aux questions (FAQ)

Transition vers la REP pour les récipients à boisson à l'Î.-P.-É.

Qu'est-ce qui change à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.)?

L'Î.-P.-É. amorce la transition de son programme visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson vers un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er avril 2026. Avec ce nouveau modèle, les producteurs de boissons seront responsables du financement et de la gestion de la collecte et du recyclage de leurs récipients à boisson postconsommation.

Pourquoi Encorp est-elle impliquée?

Encorp a été créée en 2023 afin d'appuyer les producteurs de boissons dans la mise en œuvre de la REP au Nouveau-Brunswick (N.-B.). Encorp a dirigé avec succès la transition du N.-B. vers la REP pour les récipients à boisson le 1er avril 2024, et travaille maintenant avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique de l'Î.-P.-É. ainsi qu'avec d'autres parties prenantes afin de faire de même à l'Î.-P.-É.

Encorp a-t-elle un plan d'écologisation approuvé?

Oui. Encorp a soumis son plan d'écologisation pour l'Î.-P.-É. en septembre 2025 au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique. Ce plan, récemment approuvé, décrit la façon dont Encorp assurera la collecte et le recyclage des récipients à boisson, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. Il établit également les rapports et remises de données requis dans le cadre du nouveau programme de REP. Il est en cours de traduction et sera partagé avec l'ensemble des parties prenantes, en plus d'être publié sur le site Web d'Encorp, en novembre 2025.

Ai-je besoin d'une entente avec Encorp pour l'Î.-P.-É.?

Les producteurs de boissons pourront désigner Encorp comme mandataire/éco-organisme en signant une entente officielle qui confiera à Encorp la responsabilité de remplir certaines obligations de REP en leur nom. Les inscriptions auprès d'Encorp ouvriront en janvier 2026, et une trousse d'information complète — comprenant des lignes directrices et des outils de sensibilisation du public destinés aux détaillants — sera alors mise à la disposition des producteurs.

Quand le nouveau programme commencera-t-il?

Le nouveau programme sera lancé le 1er avril 2026, tel que confirmé dans la réglementation (récemment révisée) concernant les programmes de REP à l'Î.-P.-É. [Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations](#).

À quoi ressembleront les frais du programme?

Le programme passera à une structure de remboursement intégral des consignes sur les récipients à boisson, comme prévu dans la réglementation [Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations](#). De plus, des frais de recyclage des récipients (FRR) seront introduits par type de matériau et facturés par Encorp aux producteurs pour couvrir les coûts nets associés à la collecte, le transport et le recyclage de leurs récipients à boisson postconsommation. Depuis le 28 octobre 2025, Encorp a confirmé les montants des consignes et remboursements ainsi que les taux de FRR pour l'Î.-P.-É., lesquels entreront en vigueur le 1er avril 2026. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter le document ci-joint ou visiter le [site Web d'Encorp](#).

Encorp Atlantic / Encorp Atlantique
505, rue St. George Street, Unit / Unité D
Moncton, NB, Canada E1C 1Y4

☎ 506-389-7320 Toll-free / Sans frais : 1-877-389-7320
📠 506.389.7329

✉ info@encorpatl.ca

🌐 encorpatl.ca

Quels produits de boisson seront assujettis aux consignes et aux FRR ?

Les récipients de produits qui répondent à la définition de « boisson » en vertu de la réglementation [Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations](#) de l'Î.-P.-É. seront assujettis à une consigne et à des FRR. Cette réglementation définit une boisson comme : « liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide ». Cette définition est identique à celle utilisée au Nouveau-Brunswick, afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation entre les provinces de l'Atlantique.

Quels matériaux seront acceptés pour les récipients à boisson consignés vendus à l'Î.-P.-É. ?

Les mêmes types de matériaux acceptés par Encorp au N.-B. seront également acceptés par Encorp à l'Î.-P.-É. dans le cadre du nouveau programme de REP. Cette approche vise à assurer l'harmonisation entre les provinces de l'Atlantique et à simplifier la conformité pour les producteurs exerçant leurs activités dans plusieurs territoires. Les matériaux acceptés pour les récipients à boisson seront les suivants :

- Récipients en aluminium.
- Récipients en PET portant le code de résine n° 1 (PET ou PETE).
- Récipients transparents en PEHD portant le code de résine n° 2 (HDPE).
- Bouteilles en verre (transparentes, vertes ou brunes) non destinées à la réutilisation.
- Bouteilles en verre réutilisable (bouteilles de bière brunes standard de l'industrie et bouteilles de marque déposée) destinées à être lavées, stérilisées et réutilisées.
- Cartons et contenants multicouches (aseptiques et à pignon) ainsi que les emballages en carton utilisés pour le vin en boîte (vin vendu dans un sac à l'intérieur d'une boîte).
- Récipients à boisson en acier.
- Autres plastiques et pochettes—PEHD opaque (n° 2), polypropylène (n° 5), polystyrène (n° 6), autres plastiques (n° 7) et sachets en PE-LD (n° 4).

Quelles sont les prochaines étapes ?

- Au cours des prochaines semaines, Encorp partagera son plan d'écologisation, récemment approuvé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique de l'Î.-P.-É.
- Des webinaires auront lieu les 20 novembre 2025 et 26 février 2026, tous deux à 13 h (heure de l'Atlantique).
- Les producteurs recevront en janvier 2026 des instructions concernant le processus d'inscription, la signature des ententes et les procédures de déclaration et de remise des frais de programme auprès d'Encorp.
- Les activités d'éducation et de sensibilisation des consommateurs débiteront en avril 2026, accompagnées de grandes campagnes publicitaires prévues pour le début de l'été et de nouveau à l'automne.

Où puis-je obtenir plus d'informations ?

Encorp continuera de fournir des mises à jour régulières à l'approche de la date de lancement du nouveau programme de REP, le 1er avril 2026. Entre-temps, vous pouvez nous joindre au **1-877-389-7320** ou à epr-rep@encorpatl.ca. Pour connaître les plus récents renseignements, visitez la page Web dédiée au programme de REP de l'Î.-P.-É. sur le site d'Encorp, accessible à partir du menu *Industrie des boissons* à encorpatl.ca.

Encorp Atlantic / Encorp Atlantique
505, rue St. George Street, Unit / Unité D
Moncton, NB, Canada E1C 1Y4

☎ 506-389-7320 Toll-free / Sans frais : 1-877-389-7320
📠 506.389.7329

info@encorpatl.ca

🌐 encorpatl.ca

